



Assemblée générale

Distr. limitée
15 octobre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Première Commission

Point 66 v) de l'ordre du jour

Désarmement général et complet : commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Équateur, Érythrée, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Lettonie, Libéria, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Mozambique, Namibie, Nauru, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zambie et Zimbabwe : projet de résolution

Commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 56/24 V du 24 décembre 2001,

Rappelant ses résolutions 50/70 B du 12 décembre 1995, 52/38 J du 9 décembre 1997, 53/77 E et 53/77 T du 4 décembre 1998, 54/54 R du 1er décembre 1999, 54/54 V du 15 décembre 1999 et 55/33 Q du 20 novembre 2000,

Soulignant l'importance de l'exécution rapide et totale du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui a été adopté à la Conférence des Nations Unies tenue à New York du 9 au 20 juillet 2001,

* Nouveau tirage pour raisons techniques.



1. *Décide* de convoquer à New York en juillet 2003 la première des réunions biennales d'États, comme il est prévu dans le Programme d'action, afin d'examiner son exécution aux niveaux national, régional et mondial;

2. *Accueille* avec satisfaction la convocation du Groupe d'experts gouvernementaux établi pour aider le Secrétaire général à entreprendre une étude sur la possibilité d'élaborer un instrument international permettant aux États d'identifier et de tracer les armes légères illicites en temps voulu et de manière fiable, et à lui présenter cette étude à sa cinquante-huitième session;

3. *Encourage* toutes les initiatives visant à mobiliser des ressources et des compétences pour promouvoir l'exécution du Programme d'action et à fournir une assistance aux États pour sa mise en oeuvre;

4. *Décide* d'examiner à sa cinquante-huitième session de nouvelles mesures propres à renforcer la coopération internationale en vue de prévenir, combattre et éliminer le courtage illicite des armes légères, en prenant en considération les vues des États communiquées au Secrétaire général sur celles de ces mesures qui pourraient être prises;

5. *Prie* le Secrétaire général de continuer à rassembler et à diffuser les données et informations communiquées de leur propre initiative par les États, y compris des rapports nationaux, sur l'exécution du Programme d'action;

6. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-huitième session de l'application de la présente résolution;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session la question intitulée « Commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects ».
